

**MAIRIE de SORNAY****1 Place de la Mairie****71500 SORNAY**

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : mairie-de-sornay@wanadoo.fr

SORNAY, le 25/11/2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 novembre 2015, à 20h00, sous la présidence de M. Christian CLERC, Maire, en séance ordinaire.

Secrétaire de séance : FICHET David

Arrivé à 20h20, M. BOULAY prend part aux discussions qui suivent son arrivée.

Le compte-rendu du 15.10.2015 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence, en hommage aux victimes des attentats de Paris.

Puis, la séance est ouverte selon l'ordre du jour.

CHANGEMENT DE DUREE HEBDOMADAIRE CONCERNANT UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE - SUPPRESSION D'UN POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE AU 01.01.2016 ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif 1ère classe permanent à temps non complet de 28.25/35ème hebdomadaires à 32.25/35ème hebdomadaires pour nécessité de service (pour remplacer en partie un agent qui fait valoir ses droits à la retraite au 31.12.2015).

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs au 01.01.2016.

A l'unanimité, le conseil municipal décide la suppression à compter du 01.01.2016 d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie (départ en retraite), décide la modification de durée hebdomadaire, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 28.25 à 32,25 heures hebdomadaires d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe, précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2016, et dit que le tableau fixant les effectifs du personnel communal par délibération du 15.10.2015 sera modifié en conséquence.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 mars 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer à M. Renaud POUCHERET l'indemnité de confection des documents budgétaires et de conseil au taux maximum fixé par l'article 4 de l'Arrêté Interministériel susvisé soit 461.14 € net, et précise que ces dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à l'Article 6225 du Budget Communal.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 71 A LA COMMUNE DE SORNAY DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "100 PROJETS POUR L'EMPLOI"

Monsieur le Maire fait part de la notification d'attribution de subvention du conseil départemental 71 dans le cadre du dispositif "100 projets pour l'emploi" d'un montant de 8 760 € concernant le dossier de rénovation de la salle à vocation socioculturelle déposé par la commune de Sornay.

Le conseil municipal valide les devis suivants :

- SARL GUIGUE - Ménetreuil - concernant la fourniture de stores extérieurs pour un montant de 6 119€ HT soit 7 342.80€ TTC
- EURL BUCHAILLARD - Branges - concernant d'une part les peintures / revêtements pour un montant de 10 643.19€ HT soit 12 771.83€ TTC, et d'autre part concernant la réfection du faux plafond pour un montant de 7 480.08€ HT soit 8 976.10€ TTC.

Le montant total de ces devis s'élève à 24 242.27€ HT soit 29 090.73€ TTC.

RENOUVELLEMENT DE LA PRESTATION POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE RELEVEMENT ET LE CURAGE DU RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA SOCIETE SAUR

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par contrat d'affermage visé en Sous-préfecture de LOUHANS 71 le 25.01.2000, la Commune de Sornay a confié à la société SAUR l'exploitation de son service assainissement. Le contrat arrivait à échéance au 31.12.2011. En date du 08.11.2011, la Commune de Sornay a délibéré en faveur de la prolongation de ce contrat jusqu'au 31.12.2012.
- Par délibération du 20.11.2012, le conseil municipal a adopté la convention de la société SAUR pour la prestation concernant l'entretien des installations de relèvement et le curage du réseau. Cette convention présentait les conditions dans lesquelles seront effectuées par les soins de la SAUR, les visites de surveillance, dépannage et assistance technique des 2 postes de relèvement équipés chacun de 2 groupes électropompes et le curage du réseau, en semi-régie. Cette convention était applicable à compter du 01.01.2013 avec échéance au 31.12.2015.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de cette convention de semi-régie.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la convention présentée à compter du 01.01.2016, et pour une durée de 3 ans et donne pouvoir au Maire pour toute signature se rapportant à ce dossier.

RENOUVELLEMENT DU BAIL SOUS SEING PRIVE ENTRE LA COMMUNE DE SORNAY ET LE GAEC DE LA BUTELIERE

Point ajourné et reporté au prochain conseil municipal.

PROPOSITION DE VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT SUITE A LA COMMISSION URBANISME DU 22.10.2015

Monsieur le Maire rappelle les besoins en logements sur la commune en locatif pour les familles et seniors, en accession à la propriété et en commerces.

La SEMCODA a été contactée et propose d'aménager le secteur « Champs Gautriots » avec des logements pavillonnaires et en collectifs, accessibles en terme de prix de vente et montant de loyers aux familles de la commune.

Pour répondre à ces besoins, la SEMCODA se propose de réaliser une opération de 51 logements et 500 m² de commerces, sur une assiette foncière d'environ 29 870 m², qui pourrait comprendre :

- 12 lots libres destinés à la vente et libre de constructeur,
- 7 logements individuels destinés à l'Accession Sociale à la propriété de type PSLA (2 T3 – 5 T4)

- 32 logements locatifs dont :
 - 24 logements destinés aux séniors : 20 collectifs (12 T2, 8 T3), 2 individuels de plain-pied (T3), 2 individuels en duplex (T4)
 - 8 logements collectifs sur les commerces (1 T1 Bis, 2 T2, 3 T3, 2 T4)

Une surface commerciale d'environ 500 m² en RDC de l'immeuble collectif de 8 logements locatifs.

Monsieur le Maire précise que sur ces 32 logements locatifs, 17 logements seront financés par des prêts PLS, 9 logements par des prêts PLUS et 6 logements par des prêts PLAI.

Monsieur le Maire propose de valider ce programme et mandate SEMCODA pour lancer les négociations avec les propriétaires.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la SEMCODA propose d'assurer le portage financier des commerces pendant une durée maximale de deux ans à compter de la livraison du bâtiment et les proposera soit à la vente soit à la location. Il sera demandé à la commune à l'issue de cette date de louer ou de vendre les commerces non commercialisés par SEMCODA.

Après échange de vues, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, conformément aux dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales :

- Compte tenu de l'intérêt que représente la réalisation de logements à destination des familles et des séniors ainsi que de commerces de proximité, le Conseil Municipal mandate la SEMCODA pour lancer l'étude sur l'aménagement du secteur « Champs Gautriots » d'une superficie d'environ 29 870 m², avec une possibilité de réaliser une cinquantaine de logements en locatifs et en accession, lots libres et commerces.
- Le Conseil Municipal accepte de louer ou racheter à la SEMCODA les commerces qui ne seraient pas loués ou vendus par SEMCODA dans un délai de deux ans suivant la livraison du bâtiment. Dans le cas où la surface commerciale ne trouverait pas preneurs, la Commune de Sornay en accord avec Semcoda, transformeraient cette surface commerciale en logements locatifs.

AVIS A FORMULER CONCERNANT LA PROPOSITION DE NOUVELLE CARTE INTERCOMMUNALE PROPOSEE PAR LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

Monsieur le Maire fait part du projet du schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet.

Le conseil municipal, oui l'expose du Maire, après avoir délibéré,

-REGRETTE A L'UNANIMITE, que les délais impartis par la Loi NOTRe ne permettent pas d'avoir une analyse financière et fiscale des conséquences de cette fusion proposée.

-EST DEFAVORABLE A L'UNANIMITE, au projet du schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit la fusion unique avec la communauté de communes Cuiseaux Intercom', du fait que Cœur de Bresse est déjà issue d'une fusion récente et que la fusion précitée entraînera plus de coûts que d'économies d'échelles et ne permettra quasiment aucune rationalisation de la carte des syndicats communaux.

-EST FAVORABLE à 15 voix pour (V. BERNIGAUD, N. BOULAY, C. CLERC, JP COMTET, N. FAILLET-GEOFFROY, Y. FERRAND , D. FICHET, R. GROS, A. MARECHAL DE JESUS, P. MARLIN, B. MAZIER, P. PELLIGAND, J. PRUDENT, M. RAVEL-CHAPUIS, S. RENEVIER), 1 voix contre (A-M COEUR), 3 abstentions (A.BOULAY, A.COURTOUT, P.LECUELLE) à la fusion avec la communauté de communes Cuiseaux Intercom', et à l'intégration des communes limitrophes de MONTPONT-EN-BRESSE et de SAINTE-CROIX puisque celles-ci font l'objet d'un accord de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) conclu avec les communes de La Chapelle-Naude et de Bruailles, membres de la communauté de communes Coeur de Bresse.

-EMET LE VŒU à 0 voix pour, 16 voix contre (V. BERNIGAUD, N. BOULAY, , A-M COEUR, JP COMTET, N. FAILLET-GEOFFROY, Y FERRAND, A. MARECHAL DE JESUS, P. MARLIN, B. MAZIER, P. PELLIGAND, J. PRUDENT, M. RAVEL-CHAPUIS, S. RENEVIER, A.BOULAY, A.COURTOUT, P.LECUELLE, , 3 abstentions (D.FICHET, R.GROS, C.CLERC) qu'en cas d'une nécessité légale de procéder obligatoirement à une fusion de Coeur de Bresse avec au moins une autre intercommunalité, qu'un nouveau périmètre cohérent équilibré soit étudié tel que celui d'une fusion plus aboutie avec l'ensemble des intercommunalités suivantes : Saône Seille Sâne, Cuiseaux Intercom', Portes de la Bresse.

-EST FAVORABLE à 7 voix pour (C.CLERC, V. BERNIGAUD Y FERRAND B. MAZIER, P. PELLIGAND, J. PRUDENT , A.BOULAY) 5 voix contre (A-M COEUR, P. MARLIN, N. BOULAY, JP COMTET, A.COURTOUT), 7 abstentions (D.FICHET, R.GROS, N. FAILLET-GEOFFROY, M. RAVEL-CHAPUIS, S. RENEVIER, A. MARECHAL DE JESUS, P.LECUELLE) à la fusion avec la communauté de communes Cuiseaux Intercom', et à l'intégration des communes de MONTPONT-EN-BRESSE, SAINTE-CROIX, MENETREUIL, CHAPELLE-THECLE, BANTANGES, RANCY, SAVIGNY-SUR-SEILLE) puisque celles-ci font partie intégrante du bassin de vie de la région Louhannaise, et au retrait de St VINCENT-EN-BRESSE et ST ETIENNE-EN-BRESSE puisque celles-ci sont davantage tournées vers le bassin de vie de la région Chalonnaise.

-EST FAVORABLE à 10 voix pour (A.BOULAY, A-M COEUR, A.COURTOUT, P.LECUELLE, N. BOULAY, C. CLERC, JP COMTET, D. FICHET, P. MARLIN, M. RAVEL-CHAPUIS,), 3 voix contre(P. PELLIGAND, J. PRUDENT, B. MAZIER), 6 abstentions (V. BERNIGAUD, A. MARECHAL DE JESUS, Y. FERRAND, S. RENEVIER, R. GROS, N. FAILLET-GEOFFROY) à la seule intégration des communes limitrophes de MONTPONT-EN-BRESSE et de SAINTE-CROIX puisque celles-ci font l'objet d'un accord de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) conclu avec les communes de La Chapelle-Naude et de Bruailles, membres de la communauté de communes Coeur de Bresse.

ETUDE D'UNE DEMANDE D'EMPLACEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Un courrier de demande d'emplacement sur la voie publique d'une entrepreneuse "retoucheuse itinérante" qui offrirait ses services une demi-journée tous les 15 jours, est présenté.

Le Conseil Municipal souhaite lui proposer un emplacement sur la place de la mairie le samedi matin, aux horaires et tarif d'occupation du marché hebdomadaire.

AFFAIRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance de diverses informations : plan de désherbage communal, compte-rendu réunion CCAS, communication d'une lettre anonyme, proposition de menus du repas communal de fin d'année, compte-rendu de la commission bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 45 mn.

**Le Maire de Sornay,
Christian CLERC**